

## **ARRÊTÉ**

### **N° 20-FQ**

**Objet : Arrêté portant modification des périodes d'inscription du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020.**

**Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°20-CT du 11 février 2020 portant ouverture du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020,

Considérant la fermeture au public de l'établissement pour raisons sanitaires depuis le 17 mars 2020 et en l'absence de connaissance de la date de sa réouverture,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Modification des modalités d'obtention des dossiers d'inscription**

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus selon les modalités suivantes :

- soit par voie dématérialisée :

Tout candidat est invité à se préinscrire par l'intermédiaire du site Internet du CDG31 ([www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)) en utilisant l'Extranet Concours.

Cette préinscription lui permettra de renseigner et d'éditer son dossier d'inscription à adresser par ses soins au CDG31 selon les modalités précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Cette préinscription n'est possible que durant la période comprise **entre le 14 avril 2020 et le 24 juin 2020 à minuit**.

Ce choix de mode d'obtention permettra au candidat de bénéficier des fonctionnalités de l'Extranet Concours ouvertes par le CDG31 et d'être convoqué par voie dématérialisée.

- soit sur support papier :

Tout candidat peut également obtenir un dossier sur support papier, sur demande écrite adressée par voie postale uniquement au CDG31, (590 rue Buissonnière, CS 37676, 31666 Labège Cedex), durant la période comprise **entre le 14 avril 2020 et le 24 juin 2020 minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de dossier par tout autre moyen (téléphone, fax ou mail) ne seront pas satisfaites.

### **Article 2 : Modification de la date limite de dépôt des dossiers**

Les dossiers d'inscription sont à faire parvenir exclusivement au CDG31 :

- soit par dépôt des pièces constituant le dossier d'inscription sur l'espace nominatif sécurisé, **au plus tard le 2 juillet 2020 à minuit**,
- soit par envoi postal au siège du CDG31, 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex **au plus tard le 2 juillet 2020 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Les dossiers photocopiés par les candidats et les captures d'écrans ne sont pas acceptés.

### **Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de l'arrêté n°20-CT du 11 février 2020 portant ouverture du concours sur titres d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, spécialité « assistant de service social » - Session 2020 restent inchangées.

### **Article 4 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

### **Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site Internet du CDG31 ([www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)).

Il est transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

- à la Délégation Régionale Midi-Pyrénées du CNFPT,
- à la Direction Régionale Midi-Pyrénées de Pôle Emploi,
- aux centres de gestion conventionnés.

Fait à Labège,

Le 9 avril 2020

Le Président,

Pierre IZARD



Envoyé en Préfecture le 10/04/2020  
Reçu en Préfecture le 10/04/2020  
Publié sur le site Internet le 10/04/2020